

Le CSE ¹

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le comité social et économique (CSE) est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Il doit être mis en place dans les entreprises de 11 salariés et plus. Il concerne :

- Les employeurs de droit privé et à leurs salariés, quelles que soient la forme juridique et l'activité de l'entreprise (sociétés commerciales, sociétés civiles, associations)
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial
- Les établissements publics à caractère administratif employant du personnel de droit privé

L'employeur organise tous les **4 ans** l'élection des membres du CSE. Un accord collectif peut fixer une autre période comprise entre 2 et 4 ans.

DUREE DU MANDAT :

Les **membres** du CSE sont **élus** par les **salariés de l'entreprise** pour une **durée maximale de 4 ans**. Un accord collectif peut fixer une durée du mandat comprise entre 2 et 4 ans.

QUI PEUT ETRE ELECTEUR ?

Pour **être électeur**, il faut remplir **les 3 critères** suivants :

- Être **salarié de l'entreprise** et avoir **au moins 3 mois d'ancienneté** au **1^{er} tour** du scrutin
- Être **âgé de 16 ans au moins**
- Jouir de ses **droits civiques**.

QUI PEUT SE PRESENTER A L'ELECTION ?

Pour **se présenter** à l'élection, le salarié doit répondre aux **4 conditions** suivantes :

- Être **âgé de 18 ans au moins**
- Avoir **travaillé dans l'entreprise depuis 1 an au moins**
- **Ne pas être l'époux, partenaire de Pacs, concubin, ascendant**, descendant, frère, sœur et allié au même degré de l'employeur
- **Ne pas avoir eu de condamnation interdisant d'être électeur et donc d'être élu.**

Pour toutes informations complémentaires, connectez-vous sur [Élections du CSE dans les entreprises de 11 salariés et plus - Ma situation personnalisée | Entreprendre.Service-Public.fr](#)

¹ Comité social et économique